

EN PARTENARIAT AVEC



INTERFACE

Objectifs du groupe de travail Interface :

En lançant ce groupe de travail « Interface », la Plate-forme entend promouvoir une concertation structurée entre les prestataires de soins et les associations de patients et de proches.

Le groupe travaillera en 2018 sur 5 volets :

- 5 km de marche à la Forêt de Soignes 03/06/2018
- Village Santé Mentale – Forum santé mentale du 21/07/2018
- Mise en place d'un Conseil des Usagers et des Proches bruxellois.
- Académie du rétablissement
- Journée mondiale de la santé mentale 10/10/2018

Le groupe INTERFACE se réunit une fois par mois.

Olivier De Gand o.dg@pfscm-opgg.be

Hassane Moussa hassane.moussa@pfscm-opgg.be

02 289 09 60



EN SAVOIR PLUS?

www.patientrights.be
www.pfscm-opgg.be
www.mediatio.be



Contact avec le service de médiation de la Plate-forme

Service francophone:

0800/99 091 ou 0800/ 99 062

plainte@mediatio.be

Service néerlandophone

0800/32 036

klacht@mediatio.be

UN PATIENT N'EST JAMAIS SEUL



LA PERSONNE DE CONFIANCE EST LA

VOS DROITS EN TANT QUE PATIENT

- **Bénéficier d'une prestation de soin de qualité**
- **Choisir librement le praticien professionnel**
- **Etre informé de son état de santé**
- **Consentir librement à la prestation de soin**
- **Savoir si le praticien est autorisé à exercer et dispose d'une assurance**
- **Dossier médical tenu à jour, consultable et dont on peut obtenir une copie**
- **Protection de la vie privée**
- **Introduction d'une plainte auprès d'un service de médiation**



Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale
en Région de Bruxelles-Capitale (PFCSM)
Rue de l'Association 15, 1000 Bruxelles
pfscm-opgg.be

PFCSM-OPGG



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pourquoi désigner une personne de confiance ?

Quand on est malade, on connaît des moments de faiblesse où on peut se sentir démuni. C'est un sentiment très habituel. C'est pourquoi le législateur a prévu qu'un patient puisse désigner une personne de confiance pour l'aider dans ces situations difficiles.

Comment la personne de confiance peut m'aider ?

La personne de confiance est là pour vous aider à exercer certains de vos droits en tant que patient : votre droit à l'information sur votre état de santé, les droits relatifs à votre dossier médical et votre droit à recourir à un service de médiation compétent pour traiter vos plaintes éventuelles.

Qui choisir ?

Comme son nom l'indique, la personne dite de confiance doit être fiable ! Il est donc mieux de désigner quelqu'un qui aura votre confiance et celle du personnel soignant qui vous suit.

Mais c'est à vous de la choisir. Par exemple votre conjoint, un proche ou même votre médecin généraliste.

Comment la désigner ?

Vous pouvez simplement le signifier lors d'un entretien avec votre médecin, psychologue ou référent. Si vous préférez, vous pouvez aussi désigner votre personne de confiance par écrit.

Dans tous les cas, le professionnel à qui vous l'indiquez doit le noter dans votre dossier médical afin qu'il reste une trace de ce choix.

Et si je ne veux plus de personne de confiance ?

Vous avez le droit de revenir sur votre choix à tout moment. Il suffit de le faire savoir à votre médecin, psychologue ou référent pour qu'il l'inscrive dans votre dossier médical.



QUELS SONT CES DROITS?

Le droit à l'information

En tant que patient, vous avez le droit d'être informé de tout ce qui peut vous aider à comprendre votre état de santé : comme le diagnostic, les traitements possibles ou les complications éventuelles. Le praticien s'efforcera de tout vous expliquer dans la mesure de son possible.

La personne de confiance peut vous aider à mieux comprendre ces informations parfois complexes. Elle peut aussi recevoir les informations à votre place lorsqu'il est difficile de les comprendre. Elle peut aussi recevoir les informations à votre place lorsqu'il est difficile de les comprendre.

Les droits relatifs au dossier médical

En tant que patient vous avez le droit d'accéder à votre dossier médical ou d'en demander une copie. La personne de confiance peut vous accompagner dans ces démarches.

La médiation de plaintes c'est quoi?

Si vous estimez que vos droits en tant que patient ne sont pas respectés vous pouvez contacter le médiateur compétent pour traiter votre plainte en toute confidentialité. La personne de confiance peut vous assister dans ces démarches.

